

Règlement graphique n°1
Zonage
Folligny

Préscrit le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1 2 3 4 5



1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua2 : centre-bourg des autres communes
- Ua2a : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements

Zone à Urbaniser (AU)

- 1AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole

Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle

2. PRESCRIPTIONS

- Emplacement réservé (L.151-41 C.U.)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 C.U.)

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

